

Membres de droit ou désignés  
au Conseil d'administration des EPLE

Il y a lieu de distinguer les lycées et collèges accueillant plus de 600 élèves pour lesquels les représentants du collège administratif est de 10 personnes et les collèges accueillant moins de 600 élèves pour lesquels les représentants du collège administratif est de 8 personnes.

( en gras figurent les personnels membres de droit du collège administratif )

source : décret n° 2016-1228 du 16 septembre 2016

LYCÉES ET COLLÈGES > 600 ÉLÈVES	COLLÈGES < 600 ÉLÈVES
<ul style="list-style-type: none"> <li>- <b>Chef d'établissement : président</b></li> <li>- <b>Adjoint au chef d'établissement</b></li> <li>- <b>L' adjoint-gestionnaire de l'établissement</b></li> <li>- <b>C.P.E</b></li> <li>- <b>DDFPT ou directeur de SEGPA</b></li> <li>- Deux représentants de la collectivité de rattachement</li> <li>- Deux représentants de la commune siège</li> <li>- Une personnalité qualifiée</li> </ul> <p>Si le nombre de membres de droit de l'administration venait à être inférieur à cinq personnes, il sera nécessaire de procéder à la désignation de deux personnalités qualifiées : l'une par le DASEN sur proposition de l' EPLE, l'autre par la collectivité de rattachement</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- <b>Pour les lycées professionnels</b> : deux personnalités qualifiées</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- <b>Chef d'établissement : président</b></li> <li>- <b>Adjoint au chef d'établissement</b></li> <li>- <b>L'adjoint-gestionnaire de l'établissement</b></li> <li>- <b>C.P.E</b></li> <li>- Deux représentants de la collectivité de rattachement</li> <li>- Un représentant de la commune siège</li> <li>- Une personnalité qualifiée</li> </ul> <p>Si le nombre de membres de droit de l'administration venait à être inférieur à quatre personnes, il sera nécessaire de procéder à la désignation de deux personnalités qualifiées : l'une par le DASEN sur proposition de l' EPLE, l'autre par la collectivité de rattachement</p>

DSDEN BOUCHES-DU-RHÔNE  
DOS